

SÉANCE EXTRAORDINAIRE LUNDI 29 OCTOBRE 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le Lundi 29 octobre 2018 à 21h15. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers (es), Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard, Mireille Decelles, Michel Chouinard, Steve Bouchard et Pierre Gravel sont présents.

Sous la présidence de la mairesse Francine Asselin-Bélisle. Aussi présent, monsieur Richard Gagnon secrétaire-trésorier et directeur général.

2018-10-16
Ordre du
jour

1. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Appuyé par le conseiller Pierre Gravel
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Modification au Règlement d'emprunt 2018-02 – Calendrier des paiements
- 3) Prêt à court terme et Règlement d'emprunt 2018-02
- 4) Fondation CHDL–CRHV – Levée de fonds
- 5) Correspondance et informations
- 6) Varia
- 7) Période de questions
- 8) Levée de la séance

Adoptée

2018-10-17

2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-02 – CALENDRIER DES PAIEMENTS

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 5 février 2018 le règlement d'emprunt 2018-02 de 82 448\$ sur une période de 20 ans et que le règlement a été approuvé par le MAMOT le 3 mai 2018;

ATTENDU QUE les démarches auprès des diverses institutions financières nous permettent de conclure une entente de 15 ans avec la Banque Laurentienne

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Luc Bélisle appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard et résolu de modifier le calendrier de paiement au règlement d'emprunt 2018-02 et de modifier l'article 3 du règlement 2018-02 ainsi :

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 82 448\$ pour le barrage du Parc Georges-Painchaud sur une période de 15 ans.

Adoptée

2018-10-18

3. PRÊT À COURT TERME ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-02

ATTENDU QUE le conseil adoptait le 5 février 2018 le règlement d'emprunt 2018-02 de 82 448\$ sur une période de 20 ans et que le règlement a été approuvé par le MAMOT le 3 mai 2018;

ATTENDU QUE les démarches auprès des diverses institutions financières nous permettent de conclure une entente de 15 ans avec la Banque Laurentienne

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Michel Chouinard appuyé par le conseiller Steve Bouchard et résolu que la Municipalité emprunte auprès de la Banque Laurentienne un prêt à court terme de 117 512\$ remboursable à la réception des subventions prévues dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec et un prêt de 82 448\$ sur une période de 15 ans tels que prévu au Règlement 2018-02 modifié par la résolution 2018-10-17. De plus il est résolu de mandater Francine Asselin-Bélisle, mairesse et Richard Gagnon, directeur général pour signer les documents inhérents aux emprunts ainsi que l'ouverture d'un compte à la Banque Laurentienne.

Adoptée

2018-10-19

4. FONDATION CHDL-CRHV – LEVEE DE FONDS

Dans le cadre de la levée de fonds de la Fondation du CHDL-CRHV, une demande a été faite à la Municipalité afin de participer à la levée de fonds à la hauteur de un (1) dollars par habitant.

Après discussion des membres du conseil, il est proposé par le conseiller Luc Bélisle appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard que la Municipalité accède à la demande de la Fondation et verse un (1) dollars par habitant à la levée de fonds de la Fondation.

Le vote est demandé.

Pour : les conseillers Luc Bélisle, Jean-Pierre Allard et la mairesse Francine Asselin-Bélisle

Le vote en faveur de la résolution étant minoritaire, la proposition est rejetée.

Adoptée à la majorité

2018-10-20

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Steve Bouchard
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Allard
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée. Il est 21h40

Adoptée

Francine Asselin-Bélisle, mairesse

Richard Gagnon, directeur général

Je, Francine Asselin-Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Asselin-Bélisle, mairesse